
AVIS

Le 18 janvier 2022

Avis aux propriétaires de chevaux HERPÈSVIRUS ÉQUIN TYPE 1 - FORME NERVEUSE

Cet avis vise à vous informer qu'une éclosion d'herpèsvirus équin type 1 - forme nerveuse est en cours dans une écurie de la région de **Saint-Lazare en Montérégie**. Deux chevaux ont développé des signes neurologiques. L'un d'eux a présenté la forme sévère de la maladie et a dû être euthanasié, bien qu'il était vacciné contre l'herpèsvirus équin. À noter que cette éclosion ne semble pas présenter de lien concordant avec les événements en cours dans les écuries de la Montérégie (Sainte-Marthe) et des Laurentides (Mirabel). L'entrée récente d'un nouveau cheval dans l'écurie sans mise en quarantaine préalable fait partie des facteurs de risque identifiés responsables de cette éclosion.

Description

L'herpèsvirus équin type 1 est très contagieux et peut se manifester par des troubles respiratoires, neurologiques et par des avortements. Les chevaux peuvent excréter le virus et contaminer d'autres chevaux sans présenter de signes visibles de la maladie. Le cheval malade qui a présenté des symptômes demeure généralement contagieux 1 à 2 semaines (au maximum 21 jours) après leurs disparitions.

Les symptômes de la forme neurologique de la maladie et le degré de sévérité de l'infection sont variables entre les chevaux et peuvent se manifester par de la fièvre, une diminution de l'appétit, de l'abattement, une incoordination des mouvements de légère à sévère (plus souvent marquée aux membres postérieurs), de l'incontinence urinaire, une perte de tonicité de la queue, etc. L'euthanasie des chevaux gravement atteints est parfois nécessaire. Cela dépend de divers facteurs, notamment, de la présence d'une souche virale très pathogène.

Mesures particulières à suivre

Lorsque des chevaux infectés par la forme nerveuse de l'herpèsvirus équin sont confirmés dans un établissement, il est nécessaire d'appliquer strictement, dès que possible après l'apparition des premiers signes de la maladie chez un cheval, les mesures supplémentaires suivantes :

- Mettre en quarantaine l'établissement en limitant au minimum les visites et les déplacements des chevaux. La quarantaine devrait être maintenue pendant au moins **28 jours** après la disparition des signes cliniques de maladie (autres que les signes neurologiques qui peuvent perdurer sur une longue période);

- Isoler le cheval atteint et prendre la température corporelle de tous les chevaux deux fois par jour;
- Redoubler de vigilance, renforcer les mesures de biosécurité et mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfection réguliers;
- Annuler toute participation à des rassemblements.

Même lorsqu'un cheval ne présente pas de signes de maladie, mais qu'il a été en contact direct ou indirect avec un cheval diagnostiqué positif (ayant, par exemple, séjourné dans le même établissement), il est nécessaire de mettre en œuvre les mêmes mesures pendant au moins 14 jours. À l'issue de cette période et suivant la recommandation d'un médecin vétérinaire praticien, l'absence de fièvre et de tout signe clinique (système nerveux, respiration, avortement), associée à des prélèvements nasaux produisant des résultats négatifs à l'herpèsvirus équin, permettrait de stopper l'application de ces mesures particulières. Autrement, celles-ci devront être maintenues pour la durée complète des 28 jours.

Prévention et contrôle

La vaccination demeure importante dans la stratégie de contrôle de l'herpèsvirus équin.

Bien qu'aucun vaccin ne se soit révélé totalement efficace contre la forme nerveuse de l'herpèsvirus équin, il contribue à diminuer l'excrétion du virus ainsi que la sévérité et la durée des symptômes. Le vaccin permet également de limiter les répercussions associées à la forme respiratoire de la maladie et aux avortements.

L'adoption de mesures de biosécurité par l'ensemble des intervenants contribue à prévenir d'autres éclosions, notamment, la **mise en place d'un isolement préventif strict des chevaux nouvellement introduits dans une écurie**. L'information complète au sujet des différentes mesures de biosécurité se trouve dans le [Guide de biosécurité équine](#) produit par Cheval Québec, en collaboration avec l'Association des vétérinaires équins du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec.

Pour plus de détails au sujet de l'herpèsvirus équin, un bulletin zoosanitaire est disponible sur le site internet du MAPAQ : www.mapaq.gouv.qc.ca/equin.

Si vous observez des symptômes pouvant être associés à l'herpèsvirus équin, consultez votre médecin vétérinaire praticien.